



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

Date de convocation du Conseil Municipal	4 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation	4 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	13

Étaient présents :

Hubert LORAND	André MASSARD	Carine PEILA-BINET
Vincent CRESPEL	Joseph VERGER	Alain MASSARD
Christine BOUGAULT	Lydie MÉAL	Dominique ROLLAND
Karine LEMOINE	Chrystèle BARBIER	Laëtitia CHIFFAIN
Aurélien BUREL		

Étaient excusés :

Christophe GOBIN	Ingrid PICAUT <i>(Procuration à D.ROLLAND)</i>
------------------	---

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Conseil municipal du 23 octobre 2025

FINANCES LOCALES

3. Congrès des Maires
4. Budget commune – décisions modificatives
5. Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S) – Dissolution au 31 décembre 2025
6. Renouvellement du contrat des logiciels professionnels Berger-Levrault
7. Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2026

FONCTION PUBLIQUE

8. Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion 35

URBANISME

9. Déclarations d’Intention d’Aliéner

DÉCISIONS – INFORMATIONS

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Dominique ROLLAND, conseiller municipal, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de séance du 23 octobre 2025 au vote. Le compte rendu est adopté à la majorité des présents (*abstention de Dominique ROLLAND, non présent à cette séance*).

FINANCES LOCALES

2025-036 – MANDAT SPÉCIAL POUR PARTICIPER AU CONGRES DES MAIRES 2025

La 107ème édition du Congrès des Maires s'est tenue à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de Monsieur le Maire et ses adjoints, André MASSARD et Carine PEILA-BINET, dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès des Maires.

Pour rappel, l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoints, de Conseillers municipaux, de Présidents et Membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. Il appartient donc au conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et ses Adjoints pour cette mission et d'accorder la prise en charge des frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement pour la période du 18 au 20 novembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2123- 18,
Vu l'intérêt de la mesure,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE DONNER** mandat spécial à Monsieur le Maire et ses adjoints pour se rendre au Congrès des Maires de France du 18 au 20 novembre 2025,
- **DE DIRE** que la commune de Quédillac prendra à sa charge les frais d'inscription, de transport et d'hébergement engagés durant le Congrès des Maires de France.

FINANCES LOCALES

2025-037 – BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget principal. Il propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Budget général : Décision modificative n°3					
Ajustement de crédits					
INVESTISSEMENT					
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
131 - PLU (article 202)	1 000,00 €	535,42 €	464,58 €	400,00 €	864,58 €
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
90 - Salle polyvalente (article 231)	11 700,00 €	0,00 €	11 700,00 €	-400,00 €	11 300,00 €

Annonces légales pour avis administratif dans le Ouest-France : modification simplifiée et mise en compatibilité du PLU

Annonce légale pour approbation de la modification simplifiée et numérisation du plan modifié par Atelier d'Ys = 820,98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus.

FINANCES LOCALES

2025-038 – BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget principal. Il propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Budget général : Décision modificative n°4					
Ajustement de crédits					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
681 - Dotations d'amortissement sur immos	7 213.20 €	7 213.20 €	0.00 €	1 488.97 €	1 488.97 €
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
023 - Virement à la section d'investissement	156 319.76 €	0.00 €	156 319.76 €	-1 488.97 €	154 830.79 €
INVESTISSEMENT					
Recettes	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
2802 - Frais liés à l'élaboration de documents d'urbanisme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	94.48 €	94.48 €
28041511 - Biens mobiliers - Commune membre d'un EPCI	796.20 €	796.20 €	0.00 €	157.03 €	157.03 €
2805 - Concessions et droits similaires, logiciels	6 417.00 €	6 417.00 €	0.00 €	1 237.46 €	1 237.46 €
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
021 - Virement de la section de fonctionnement	156 319.76 €	0.00 €	156 319.76 €	-1 488.97 €	154 830.79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus.

FINANCES LOCALES

2025-039 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) – DISSOLUTION AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code l'action et des familles, le centre communal d'action sociale est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est donc désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune peut exercer directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de RSA et domiciliation.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRONONCE** la dissolution du CCAS au 31 décembre 2025 ;
- **ACCEPTE** d'exercer directement cette compétence ;
- **DÉCIDE** de ne pas voter le budget primitif pour l'année 2026 et que les actions du CCAS pourront être reconduites et leur financement sera inscrit au budget communal ;
- **DÉCIDE** le transfert de résultat du budget CCAS dans le budget communal au 1^{er} janvier 2026 ;
- **DIT** que les membres du CCAS actuel feront désormais partie d'une commission locale d'action sociale dans le but de poursuivre le travail réalisé.

FINANCES LOCALES

2025-040 – BERGER-LEVRAULT - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il est présenté au conseil municipal la proposition de renouvellement allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 :

↳ Migration vers WEMagnus pour un montant de 6 260 € HT

Migrer vers WeMagnus, c'est :

- Un seul contrat d'abonnement qui couvre tous les besoins (logithèque complète, parapheurs et connecteurs intégrés, accessible jusqu'à 5 utilisateurs etc.),
- Nos contrats actuels (Proximité SEGILOG, hébergement, BLES, services) seront résiliés lors du démarrage de notre nouvelle solution pour être regroupés en un seul et ainsi simplifier notre suivi administratif.
- Plus besoin d'investir dans des infrastructures informatiques coûteuses, l'hébergement et la sécurisation des solutions comme des données sont incluses jusqu'à 5 utilisateurs nommés.
- Bénéficier d'une nouvelle gamme des logiciels métiers Berger-Levrault développés avec une technologie de pointe en mode Full Web et commercialisée uniquement en mode SaaS.
- Une montée en compétences à notre rythme :
 - ➔ une seule fois vers la plateforme WeMagnus, en profitant d'une nouvelle expérience avec l'assistant personnel et activation la nouvelle solution de gestion financière WeGF.
 - ➔ puis, activation des autres métiers au fur et à mesure : WeRH, WeGRC, etc...
- La reprise et la migration des données sont incluses, afin de nous garantir une continuité de service sans coupure.
- Un technicien de proximité dédié pour nous accompagner au quotidien dans l'utilisation des logiciels et nos montées en compétences (pack Optimal)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la proposition de renouvellement reçue de Berger Levrault ;

- **APPROUVE** la proposition de BERGER LEVRAULT relative au renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et prestation de services telle que présentée ci-dessus, pour une durée de trois ans, au prix de 6 260 € HT annuel (*facturation et révision annuelles par indexation selon les conditions générales de Wemagnus*) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et à mandater les sommes afférentes à cette décision.

FINANCES LOCALES

2025-041 – TARIFS COMMUNAUX 2026

Monsieur le Maire informe que la commission des finances, réunie le 27 novembre dernier, propose le maintien des tarifs 2025 comme suit :

	COMMUNE	HORS-COMMUNE
SALLE POLYVALENTE		
Lunch - Buffet - Couscous -Choucroute - Repas - Spectacle avec entrée	155 €	
Concours - Tournoi - Loto - Classe - Demi-journée sans repas - Vin d'honneur - Thé dansant - Gala	55 €	
Supplément chauffage	65 €	
SALLE JEAN LE DUC		
Vin d'honneur	50 €	50 €
Journée + soirée incluse	160 €	250 €
Week-end	220 €	360 €
Forfait vaisselle	25 €	25 €
Supplément chauffage , contrat de location (horaire d'hiver)	70 €	70 €
SALLE DES ASSOCIATIONS		
<i>Spectacle payant - Quédillac</i>	100 €	
CIMETIERE - Concessions		
15 ans - 2 m ²	81 €	
15 ans - 4 m ²	147 €	
30 ans - 2 m ²	165 €	
30 ans - 4 m ²	300 €	
ESPACE CINÉRAIRE		
Jardin du souvenir		
accès jardin seul	81 €	
Columbarium		
case - 10 ans	300 €	
case - 15 ans	450 €	
case - 30 ans	900 €	
Cavurne		
emplacement 15 ans	81 €	
emplacement 30 ans	165 €	
DROIT DE PECHE (régie)		
Par jour	5 €	5 €
par mois	20 €	20 €
Par an	35 €	35 €
COMMERCE AMBULANT		
prix au ml	1.00 €	
DESTRUCTIONS NIDS DE FRELONS ASIATIQUES (participation)		
	50.00 €	

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal **MAINTIENT** les tarifs ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2026.

FONCTION PUBLIQUE

2025-042 – ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTÉ DU CDG35

Dans le cadre des décisions prises lors de la séance du 27 mars 2025, Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2025-016 a acté deux **dispositions importantes** :

- l'adhésion de la collectivité à la procédure d'appel à concurrence lancée par le Centre de Gestion en vue d'un contrat santé collectif ;
- l'instauration d'une contribution forfaitaire de 15 € par agent souhaitant bénéficier de ce dispositif.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche visant à optimiser les conditions d'accès à une couverture santé complémentaire pour les agents territoriaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,
Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 22 septembre 2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de **MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans**. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, **DÉCIDE** :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026 ;
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé» d'un montant forfaitaire de 15 €/agent en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

URBANISME

2025-043 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLES CADASTRÉES C1 et C2

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées C1 et C2 d'une surface totale de 935 m², située 2 rue de Saint-Méen et appartenant Mr Kévin FLOURY.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A, concernant lesdites parcelles cadastrales, inscrites dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier.

URBANISME

2025-044 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLE CADASTRÉE AB432

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB32 d'une surface totale de 619 m², située 7 allée des Violettes et appartenant à Mr & Mme ALLÉOS.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A, concernant ladite parcelle cadastrale, inscrite dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant neuf délibérations (n°2025-036 à 2025-044), la séance est levée à 21h40.